

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

**ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE
ET LA COPROPRIÉTÉ DES RÉCOLLETS**

Délibération : **03.2015.022**

Transmis en préfecture le :

7 avril 2015

Séance du : **31 mars 2015**

Compte-rendu affiché le **7 avril 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **25 mars 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Isabelle PICHERIT (à partir du point 8), François
VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à
partir du point 3), Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 8),
Yves GAVault (jusqu'au point 3), Olivier
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne
TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,
Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Lucienne DAUTREY

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AS 126 situé 106 avenue Clemenceau sur lequel est implanté l'Hôtel de Ville. La copropriété « Les Récollets » propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AS n° 127 située 108 avenue Clemenceau a souhaité fermer sa résidence en installant deux portails et une clôture en limite de propriété. Une déclaration préalable a été déposée le 12 mai 2011 et un accord a été délivré par arrêté du Maire le 16 juin 2011.

Or, lors de la pose de la clôture, cette dernière n'a pas été implantée strictement sur les limites de propriété. La Commune et la copropriété se sont rencontrées afin de régulariser ces limites de propriété de manière amiable en procédant à un échange, qui ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière et sera réalisé par acte notarié.

Les documents d'arpentage ont été réalisés et il est proposé d'intégrer au domaine public communal 60m² et de céder 39m² à la copropriété « Les Récollets ». Les frais liés à l'intervention du géomètre ont été pris en charge à part égale par la Commune et la copropriété pour un montant total de 2 535,52 euros.

Considérant que les parcelles ne sont plus affectées de fait au service public,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux Communes de céder à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'avis de France Domaine du 26 février 2015,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRONONCER** le déclassement des parcelles AS n°262 d'une superficie de 12m², AS n°263 d'une superficie de 2m² et AS n°264 d'une superficie de 25m² appartenant à la Commune;
- **APPROUVER** le principe de l'échange avec la copropriété « Les Récollets » des parcelles suivantes : AS n°266 d'une superficie de 24m², AS n°267 d'une superficie de 12m² et AS n°268 d'une superficie de 24m², soit au total 60 m² propriété de la copropriété à céder à la Commune en échange des parcelles suivantes : AS n°262 d'une superficie de 12 m², AS n°263 d'une superficie de 2m² et AS n°264 d'une superficie de 25 m² appartenant à la Commune;
- **DIRE** que cet échange ne fera l'objet d'aucune contre-partie financière, ni versement de soulte;
- **DÉCIDER** que les frais de géomètre seront pris en charge à part égale entre la Commune et la copropriété « Les Récollets »;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération foncière dont l'acte notarié correspondant;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucienne DAUTREY ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.